

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 08 avril à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence limitée du public (2 personnes maximum),¹ sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Rémi PELLETIER, Aurélie
SEMPREZ-BUZZETTI, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Etaient absents représentés :

Ghislaine CHAMBE par Isabelle GUERROUDJ, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX.

Aurélie SEMPREZ-BUZZETTI est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2021, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2020
2. Compte administratif 2020
3. Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021
4. Vote des taux des taxes directes locales
5. Budget primitif 2021
6. Redevance d'occupation du domaine public communal - ENEDIS
7. Demande de retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux (SIER) du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes
8. Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural

QUESTIONS DIVERSES

1. COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 établi par Mme TAMIC et M. BARBIER, Trésoriers Principaux.

Il est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

¹ Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020 de la commune conforme au compte de gestion des Trésoriers Principaux.

En fonctionnement :

- dépenses	609 027.16 €
- recettes	1 254 166.13 €
Soit un excédent de	645 138.97 €

En investissement :

- dépenses	694 214.97 €
- recettes	622 944.08 €
Soit un déficit de	- 71 270.89 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 85 741.81 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 185 202.44 €

Le solde d'exécution du budget 2020 est donc de 573 868.08 €.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal procède au vote.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n°04_2021 approuvant le compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte D001 :	71 270.89 € en section dépenses d'investissement,
Compte R002 :	645 138.97 € en section recettes de fonctionnement,
Comptes 021 et 023 :	651 048.87 € virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 28.86 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 10.86 % et du taux 2020 du département, soit 18 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 35.11 %.

Monsieur le Maire demande à reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 35.11 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 28.86 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.86 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.11 %.

5. BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif 2021 pour lequel la commission des finances, qui s'est réunie le 01 avril dernier, a émis un avis favorable.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 117 125.25 € (avec un virement pour financement de la section d'investissement de 651 048.87 €).

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 956 448.23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.

7. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES EN RESEAUX (SIER) DU CANTON DE CLAYE-SOUILLY ET COMMUNES LIMITROPHES

Vu les Statuts du SIER et notamment l'article 10, fixant les conditions de retrait d'une Commune membre,

Vu le CGCT en ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Considérant qu'en cas de retrait du SIER, il n'en résultera aucune conséquence financière ou patrimoniale pour la Commune,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- demande au SIER de prendre en considération la présente demande de retrait sans contrepartie financière et patrimoniale et d'engager sans retard, la procédure prévue par la loi.
- décide que la Commune exercera elle-même la compétence de l'entretien de l'éclairage public.

8. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des terrains de tennis. Il rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2021 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	20 469.00 € HT
TVA 20,00 % :	4 093.80 €
Total TTC :	24 562.80 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Equipement Rural 2021 : plafonné à 40% de 100 000.00 €

Total des subventions : 8 187.60 €

Total HT restant à charge de la commune :	12 281.40 €
TVA 20 % à provisionner :	4 093.80 €
Total TTC à charge de la commune :	16 375.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve l'opération présentée pour un montant de 20 469.00 € HT soit 24 562.80 € TTC ainsi que son plan de financement,
- mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2021 » auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. AUBRY informe que « La Mémoire des Pierres » a fait un don de 3 800 € pour la réfection des boiseries, de l'église. Il informe également que les statues vont être également restaurées.

M. Le Maire explique que la société DETRY va intervenir à l'église, pour une fuite.

M. AUBRY explique qu'il va demander au « Souvenir Français » une subvention pour l'aménagement du monument aux morts.

M. DUBOIS informe le conseil municipal qu'il a rencontré la police nationale et la gendarmerie au sujet du projet de la vidéosurveillance. Au regard de la configuration de la Commune, le projet se chiffrerait entre 180 000€ et 200 000€. Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 70 à 80 % par la DETR (attention, le délai d'instruction des subventions est très long). La police nationale et la gendarmerie sont très intéressées par ce

projet car la Départementale RD9 est un lieu de passage. A noter qu'il faudra trouver un local fermé et sécurisé pour entreposer le matériel. M. Dubois et Clémence MIQUEL-TRANCHÉ ont rendez-vous avec le groupement de gendarmerie à la fin du mois.

M. GERAL explique que M. BARBERI et lui-même s'occupent du fleurissement de la Commune. Il explique qu'il n'y a pas grand choix à VEBAFLOR et qu'il a demandé un devis à la Pépinière CHATELAIN.

M. GERAL informe qu'il continue à travailler sur le projet de restauration du lavoir (à la sortie de la commune, rue du Vieux Château). Le lavoir se situe sur une parcelle appartenant à l'AEV. Il faudra peut être prévoir une rétrocession et dans ce cas, il sera possible de se faire subventionner à hauteur de 80% par le DPIPR. A terme, le lavoir pourrait faire partie d'une promenade historique et écologique.

M. GUILLEMINOT explique qu'il a rencontré un fournisseur d'illuminations de Noël. Les tarifs, à l'achat, varient de 300€ à 500€. Il propose également la location des décorations : 30% en moins, sur le prix de l'achat. La BIR propose d'installer les illuminations à hauteur de 120 € par illumination.

Dans le cadre de l'enquête publique concernant « une demande d'enregistrement à effet d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement à diversifier les sources d'approvisionnement d'une installation de méthanisation au lieu dit « La Crouillère » sur la commune de Marchémoret et à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles », M. PELLETIER nous présente un diaporama sur la méthanisation.

M. Le Maire termine le conseil municipal en délivrant à chaque membre du conseil municipal une note de synthèse relative au budget primitif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le vendredi 16 avril 2021

La Secrétaire de séance,
Aurélié SEMPRES-BUZZETTI



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

